
QUESTIONS PENALES

NUMERO SPECIAL - VINGTIEME ANNIVERSAIRE

Vingt ans déjà ! Et même une année de retard : c'est en 1969 que commence le développement du Service d'études pénales et criminologiques (SEPC), prédécesseur du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP). Cette décennie 60 voit le réveil de la recherche pénale en France. Brillante jusqu'à la Grande Guerre -qu'on pense à la "statistique morale", au groupe des *Archives de l'anthropologie criminelle*, surtout aux contributions de la sociologie durkheimienne-, elle sombre ensuite dans une longue léthargie. Le réveil est difficile ; les sciences sociales nationales préfèrent étudier l'école, le travail ou la ville. Pour le crime, abandonné à des théories vieillottes et rituelles, l'investissement demeure des plus faibles. Plus généralement, les sciences de l'homme et de la société ont du mal à appréhender ce qui va pourtant devenir le grand débat de nos sociétés : la recomposition de la place et du rôle des régulations étatiques dans les relations sociales. De ce grand défi, le pénal n'est qu'une facette...

DU SEPC AU CESDIP

Faute de trouver abondance de connaissances à l'extérieur, le ministère de la Justice a entrepris, voilà déjà longtemps, de se doter d'outils de recherche. Vers la fin des années 50, l'Education surveillée transforme en véritable laboratoire scientifique son centre de formation et d'étude à Vaucresson. C'est, remarquons-le, l'époque même où le *Home Office* anglais se dote d'une unité de recherche. Mais Vaucresson a un champ de compétence circonscrit aux mineurs. Aussi, en 1964, c'est au tour de l'Administration pénitentiaire de créer le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP). Hors ces deux secteurs particuliers, la plus vaste partie du domaine pénal reste en jachère. Rien d'étonnant, alors, à la création, en 1969, d'un troisième centre (le SEPC),

cette fois au sein de la direction des Affaires criminelles dont Pierre Arpaillage vient de prendre la tête. Des trois structures de recherche, c'est la plus indéterminée : ni texte fondateur, ni structure officielle... seulement une implantation en un lieu où l'on pressent la crise de la justice et où l'on veut s'efforcer de la prévenir. La recherche y est bienvenue.

Contrairement à la politique suivie par la plupart de ses homologues étrangers, la Chancellerie semble n'avoir jamais souhaité enfermer son potentiel de recherche dans un cadre purement administratif. En 1964, on imagine pour le CNERP un partenariat universitaire. L'expérience aurait pu se rapprocher de celle suscitée à Cambridge par lord Butler, mais la greffe ne prend pas. Il faut chercher un autre partenaire. Déjà Vaucresson, puis le SEPC confient au CNRS la gestion scientifique de leurs personnels. Mais c'est en 1976 que le tournant décisif est pris : le SEPC est associé au CNRS. L'expérience est jugée assez positive pour qu'on en généralise le modèle quand il s'agit, en 1983, de rationaliser les structures de recherche de la justice.

Un audit externe a proposé de réduire le nombre d'unités, de les mettre à bonne distance des structures administratives, de renvoyer au droit commun la gestion des personnels scientifiques. Deux centres désormais, autonomes par rapport aux directions administratives : l'un pour le pénal, l'autre regroupant à Vaucresson la sociologie du droit civil et les recherches sur la protection judiciaire de la jeunesse. Un conseil de la recherche pour articuler demande administrative et production scientifique, pour gérer la recherche contractuelle externe. Augmenté de l'apport du CNERP, le SEPC se transforme alors en CESDIP ; sa compétence est élargie à tout le pénal, au sens le plus extensif.

STRATEGIE DE RECHERCHE

L'idée initiale est finalement très claire : prendre le problème entre les deux branches d'une pince ; d'un côté -interne, peut-on dire- étudier le processus pénal, de l'autre -externe cette fois- découvrir comment il est perçu dans la société, ce qu'en pensent les Français.

Pour cela, mobiliser deux traditions scientifiques nationales. D'une part, l'analyse des statistiques criminelles qu'A. Davidovitch maintient vivante au CNRS : avec R. Boudon, il vient de montrer, en 1964, comment on peut rénover cette veine en lui appliquant des méthodes d'analyse systémique. Hériter du vénérable *Compte général de la Justice* conduit tout naturellement le SEPC à emprunter cette voie. D'autre part, on mobilise la tradition durkheimienne de recherche sur les représentations sociales à laquelle sociologie et psychologie sociale viennent de conférer une nouvelle jeunesse en y recourant pour l'étude de toute une gamme de questions.

Ajoutons à ce double emprunt une grande attention au remue-ménage théorique et méthodologique qui traverse alors la sociologie américaine de la déviance... mais pour s'en inspirer librement plutôt que pour l'importer tel quel. Aussi, c'est moins fréquent, une bonne connaissance des recherches britanniques sur le crime, de leur soin méthodologique, de leur attention au statut des données, enfin des controverses conceptuelles qui vont les parcourir.

Dans chaque cas, un poste d'observation : les liens avec l'Université de Montréal dans le premier, la participation aux activités du Conseil de l'Europe pour le second.

Une demi-douzaine de recherches sur les représentations du crime, du criminel et de la justice font découvrir les clivages d'attitudes, leur fréquente rigidité abstraite, leur courante intrication dans les grands débats de société qui agitent cette décennie 70. Dix ans après, une réplique mettra en évidence la permanence de certaines fractures, mais aussi la désertion des positions les plus rigides et, en même temps, la montée d'une revendication sécuritaire concernant surtout les biens.

Comment fonctionne le processus pénal analysé grâce aux statistiques qu'il produit ? Nous nous sommes d'abord exercés sur un problème très opérationnel -peut-on prévoir et comment ?- avant de bâtir une typologie de ce que traite la justice pénale en croisant les caractéristiques, surtout socio-professionnelles, des condamnés, les sortes d'infractions et les types de peines. L'importance de populations à statut précaire conduira plus tard à observer les covariations du marché de l'emploi et de l'emprisonnement.

On se demande ensuite si, à chaque type, correspondrait une filière particulière de traitement des affaires. Mais ici, il faut faire enquête : trop morcelées, les statistiques

LE CESDIP ET LA TRADITION SOCIOLOGIQUE FRANÇAISE LA CONTRIBUTION D'ANDRÉ DAVIDOVITCH

Des années 1950 à 1970, André Davidovitch a été le seul sociologue en France à consacrer des travaux à l'analyse des statistiques pénales, continuant ainsi une grande tradition de la sociologie française.

C'est au sein du groupe de sociologie criminologique du Centre d'études sociologiques qu'il commence à travailler dès son entrée au CNRS en 1952. Toute l'oeuvre de ce fin connaisseur de Durkheim et des sociologues qui ont fait l'école criminologique française sera marquée par le souci de concilier exigence épistémologique et données empiriques. Ses premiers travaux portent sur l'escroquerie et les chèques sans provision, puis sur le fonctionnement du concept de responsabilité individuelle dans le cadre pénal. Sa recherche sur les mécanismes sociaux des abandons de poursuite, menée en collaboration avec Raymond Boudon et publiée en 1964, fait date : elle applique pour la première fois un modèle de

*simulation à l'analyse de l'activité des parquets. Peu après, André Davidovitch entreprend les premiers travaux empiriques sur la police en France, dans le cadre de ce qui est désormais sa grande ambition : doter la sociologie pénale d'une synthèse théorique et de modèles explicatifs à partir des séries du *Compte général de la justice*. Le colloque international du CNRS sur la connaissance et le fonctionnement de la justice pénale, qu'il organise en 1977, est l'occasion de proposer les premiers résultats de ce travail de longue haleine.*

André Davidovitch est mort en 1986, sans avoir pu terminer cette grande entreprise. Mais déjà, en 1980, alors qu'il voyait venir le temps de la retraite et que son état de santé déclinait, il avait souhaité que ce chantier soit poursuivi et mené à bien dans une collaboration avec le SEPC (futur CESDIP). La base de données DAVIDO, séries statistiques élaborées à partir des comptages judiciaires depuis 1827, porte son nom pour rappeler qu'elle n'aurait pas existé sans l'ambition d'un grand projet scientifique.

officielles ne suffisent plus. Ces dernières années, c'est plutôt en construisant nos bases de données que nous poursuivons l'étude du processus pénal, de ses modes de fonctionnement, tel le classement sans suite, ou de ses contentieux, celui de la route ou celui de la drogue.

Les statistiques officielles peuvent cependant faire encore un autre usage : disposer de *Comptes généraux* sur 150 ans est une occasion unique. L'idée vient donc de mobiliser la familiarité que nous avons de ces données pour les sérialiser et étudier ainsi l'évolution du pénal sur très longue période. L'initiative vient d'A. Davidovitch; nous avons pris en main sa réalisation.

Nous avons pu, au fur et à mesure de ces travaux, développer toute une connaissance des statistiques criminelles, de leurs problèmes, de leurs conditions de production, de leurs marges d'utilisation tant pour la pratique que pour la recherche. C'est une démarche au fond très comparable aux travaux anglais développés dans le même temps ; seulement, ils opèrent sur des données plus locales ; les nôtres sont plus centrales. Chemin faisant, notre intérêt s'est plutôt tourné vers les statistiques de police -nous y avons notamment travaillé les taux d'élucidation des affaires- et celles de la pénitenciaire grâce à l'heureuse agrégation à notre centre d'un groupe de démographie carcérale. On a ainsi pu mettre en lumière l'évolution séculaire du recours à la prison et ses phases, montrer que la durée des séjours pèse plus que le nombre d'incarcérations, souligner le poids de la détention provisoire, ou encore gérer les statistiques pénitentiaires internationales du Conseil de l'Europe.

En contrepoint de toutes ces recherches statistiques, le centre tient, depuis sa naissance, un tableau de bord des coûts du crime où l'on lit notamment le poids de la fraude fiscale ou des homicides par imprudence, mais aussi la croissance du marché privé de protection et d'assurance des biens.

DE NOUVEAUX HORIZONS

Entre les deux bras de la pince, il fallait bien chercher, quelque jour, à faire le lien, à montrer l'articulation entre la justice et la société. C'est par extensions progressives que nous avons procédé : au delà de la justice, les prisons -la difficile mise à exécution des condamnations et surtout la sociologie de l'institution-, mais aussi, en deçà, la police, notamment le poids de ses choix sur l'orientation ultérieure du processus tout entier. De proche en proche, les multiples administrations de contrôle -du fisc à l'inspection du travail- qui aiment à s'appuyer sur des incriminations même si elles préfèrent ensuite transiger que poursuivre. Et encore les services privés de sécurité qui n'agissent guère différemment. Bref, toute la gamme du recours au pénal dans des situations concrètes, par exemple des conflits

LE CESDIP EN CHIFFRES

- 25 agents dont 8 affectés à la documentation, au secrétariat ou à la gestion
- outre 9 chercheurs associés ou doctorants
- 30 chercheurs invités au cours des 5 dernières années
- La publication de 2 collections de rapports :
Déviante et contrôle social : 52 titres parus
Etudes et Données pénales : 60 titres parus
- Un bulletin *-Questions Pénales-* paraissant 3 fois l'an depuis la fin de 1988 (version anglaise à partir de 1990)
- 215 articles dans des revues scientifiques
- 62 articles dans des revues professionnelles et diverses
- 123 communications à des colloques et congrès
- 29 ouvrages dont 13 *Comptes généraux de l'administration de la justice (1966-1978)*
- 61 contributions à des ouvrages collectifs
- 30 thèses préparées dans le laboratoire
- Des enseignements réguliers dans 4 universités
- Une bibliothèque de 5 000 volumes et de 150 périodiques
- Une base de données locale de 3 500 documents catalogués et indexés
- Une participation à la base sociologique FRANCIS du CNRS : 1 500 documents analysés depuis 1987
- Une participation à la base de données internationale sur la délinquance ICPIN.

collectifs du travail. Et finalement les victimes individuelles, objet, pour la première fois en France, d'enquêtes nationales qui découvrent la diversité de leurs réactions et de leurs attentes, mais aussi la faible adéquation des réponses étatiques à ces demandes concrètes. D'où peut-être le regain des politiques de prévention. Renouant avec un intérêt ancien qui s'était d'abord attaché à la "prévention spécialisée", nous avons, cette fois, cherché à éclairer le contenu concret des stratégies inscrites dans les nouveaux dispositifs de prévention qui se déploient depuis 1983.

Mais c'est la création de la loi qui constitue le principal ajout récent à nos domaines de recherche. Crimes et délits sont tellement divers, tellement hétérogènes (de plus en plus, à mesure que s'accroît le nombre d'incriminations) qu'on désespère de trouver quoi que ce soit de commun dans les motivations ou les comportements. Ce qui leur est commun, c'est le choix de les soumettre à une solution pénale : l'incrimination par la loi, l'éventuelle utilisation de cette disposition abstraite dans une situation concrète.

Si l'on a beaucoup investi le processus pénal, la création de la loi demeure moins étudiée, d'où une salve de travaux récents (sur la détention provisoire, l'incrimination de l'usage de stupéfiants, la réglementation des services privés de sécurité, le code de la route, même l'ancien délit de coalition). Quels acteurs sociaux interviennent réellement pour favoriser une initiative ou s'y opposer, comment, au nom de quels enjeux ? Les questions ne diffèrent guère de celles que nous tentons d'élucider en étudiant le processus pénal. Mais la création de la loi et sa mise en oeuvre se déroulent sur des scènes différentes, dotées de règles du jeu qui ne se confondent pas et les acteurs n'en sont que partiellement identiques.

Ajoutons que la recomposition, disons la crise, du pénal n'est pas facile à analyser. On gagne à voir les choses en perspective en considérant l'évolution sur longue période de la place du pénal dans les relations sociales. D'où, on l'a vu, un élargissement de nos investigations en deçà de l'actuel. D'où surtout un dialogue de plus en plus serré avec ceux qui, en histoire sociale ou dans celle des mentalités, ont renouvelé, ces vingt dernières années, nos connaissances sur les modes de régulation dans l'hier de nos sociétés.

Notre nouvelle frontière, c'est l'Europe. Nos relations scientifiques et nos publications spécialisées s'étendent de plus en plus au delà de l'hexagone. Impossible dans un domaine aussi spécialisé, de rester dans des limites nationales. Et surtout, la synergie européenne se fait sentir là comme ailleurs. Nous avons fait notre apprentissage en participant, depuis 1977, au groupe de la revue internationale *Déviance et Société*. Puis nous avons pris l'initiative d'un réseau regroupant des centres et des chercheurs de huit pays d'Europe de l'Ouest. Sociologues, politologues, historiens ou juristes, voire parfois démographes ou économistes, ils travaillent sur les normes et les déviations. La crise et la recomposition des systèmes de normes constituent actuellement un enjeu crucial que la construction européenne rend encore plus aigu. Le Groupe européen de recherches sur les normativités (GERN) doit permettre une présence active dans la structuration de l'Europe scientifique, pallier l'isolement de certains, répondre à des besoins de connaissance à dimension communautaire. Il a vécu sa période d'essai en étroite symbiose avec le CESDIP. Sa montée en régime appelle maintenant une certaine division du travail entre les deux structures, une relative autonomie de l'une par rapport à l'autre.

Vingt ans seulement ! La situation a pourtant bien changé : la recherche pénale française s'est développée, diversifiée et tient désormais sa place dans la vie scientifique internationale. Mais les besoins sont allés plus vite encore. Du coup, au CESDIP comme ailleurs, une véritable explosion de la demande ces dernières années, et pas seulement de la part de l'administration judiciaire : demandes de recherches, certes, mais aussi d'expertises, de formation, d'information...

LES RECHERCHES ACTUELLES

Les recherches en cours au CESDIP sont très diverses par leurs thèmes, les démarches qu'elles mettent en oeuvre, les données qu'elles utilisent. On peut les regrouper en 4 grands programmes :

- la genèse des normes pénales
- leur mise en oeuvre
- justice pénale, organisation et acteurs sociaux
- succession et recomposition des politiques pénales.

Les recherches sur la genèse des normes pénales, d'orientation socio-historique, portent aussi bien sur le processus de création de règles de procédure (législations relatives à la détention provisoire) que d'incriminations (usage de stupéfiants, circulation routière, droit du travail).

Les recherches consacrées à la mise en oeuvre des normes pénales s'intéressent principalement au fonctionnement des institutions répressives, aux contentieux et aux populations prises en charge dans une perspective sociologique, démographique ou économique. Trois domaines sont particulièrement visés : la police, les tribunaux, l'application des peines.

Le troisième ensemble de recherches est consacré aux relations que les institutions pénales entretiennent avec d'autres acteurs sociaux - plus ou moins organisés - qui déclenchent, complètent ou concurrencent leur intervention. Ces travaux portent sur les politiques de prévention, le développement de la sécurité privée, les victimes et les représentations de la justice dans la société française.

Enfin, le quatrième programme vise à une mise en perspective temporelle des politiques pénales : reconstitution de grandes séries statistiques, confrontation avec les cycles économiques, analyse de la mise en place d'un ordre républicain d'une part, et de l'évolution des perceptions de la violence d'autre part.